



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Nombre de membres en exercice 23
Nombre de membres présents 23
Nombre de membres votants 23

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-neuf heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dûment convoqués le vendredi quinze mai deux mil vingt.

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2020

Présents :

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUJANE, Eric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Bruno BLANCHARD, Marie-Claire MAERTE, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Cindy MATHIS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Lionel BINET, Isabelle ROBERT, Anicet KOLOLO, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

Procurations

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Bernard PUYENCHET

Début de séance 20h15
Fin de séance 22h00

COMPTE-RENDU

1. ORDRE DU JOUR

1.1 ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner(...) pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard PUYENCHET	22	Vingt-deux

M. Bernard PUYENCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

1.2 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints
 appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de
 l'effectif légal du conseil municipal,
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés
 décide

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré ou à l'unanimité des membres présents et
 représentés d'approuver la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

1.3 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue,
 sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes,
 l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation
 d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la
 majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En
 cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus
 selon les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.
 Cette liste est jointe à cette délibération.

Résultats du premier tour de scrutin :
 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 Nombres de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude FRANÇOIS	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Claude FRANÇOIS

Premier adjoint : Marie-Claude FRANÇOIS

Deuxième adjoint : Michel QUENTIN

Troisième adjoint : Emilie BOUNAOUANE

Quatrième adjoint : Eric BRULÉ

Cinquième adjoint : Marie-Claire MAERTEN

1.4 CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, modifié par cette loi, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le propose de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un poste de conseiller municipal délégué
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

1.5 ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno Blanchard	22	Vingt-deux

M. Bruno Blanchard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Conseiller municipal délégué

1.6 DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 3 385 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés , et avec effet au 29 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 51,60% de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

1.7 DETERMINATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 3 385 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés , et avec effet au 29 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 18,77 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

1.8 DETERMINATION DES INDEMNITES DU CONSEILLER DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 3 385 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et avec effet au 29 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 5,15 % de l'indice 1027 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

1.9 APPLICATION DE LA MAJORATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-22 et R2123-23, L 2123-20 et suivants,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et qu'une majoration de 15% des indemnités peut être appliquée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés , et avec effet au 29 mai 2020, de d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués.

2. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 juin 2020 à 20h15 en salle Georges Billebault

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le 29 mai 2020,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

A blue circular official stamp of the Municipality of Illiers-Combray is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'ILLIERS COMBRAY' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. The signature is written over the stamp, crossing it multiple times.